

PREFECTURE DE LA MAYENNE

Direction de l'Administration  
Générale et de la Réglementation

Bureau Environnement et Cadre de Vie

ARRÈTE N° 84-0973 du 14 MAI 1984

imposant des prescriptions complémentaires  
à la Régie des Alcools à LONGUEFUYE

Le préfet, commissaire de la République  
du département de la Mayenne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 6 et 13 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour son application et notamment ses articles 17 et 18 ;

28 décembre 1983, VU la circulaire ministérielle Environnement et Qualité de la Vie du

VU l'arrêté préfectoral n° 81-2992 du 29 décembre 1981 autorisant et réglementant l'exploitation des installations du service des alcools à LONGUEFUYE (Mayenne) ;

VU le rapport et la proposition du 14 février 1984 de M. l'Inspecteur des Installations Classées à LAVAL ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 29 mars 1984 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne ;

ARRÈTE :

Article 1er.- La Régie des Alcools à LONGUEFUYE, exploitant les installations autorisées par l'arrêté susvisé fera réaliser un audit de sûreté concernant l'ensemble des installations exploitées par elle sur le site de LONGUEFUYE (Mayenne).

Article 2.- Cet audit sera remis à l'Inspecteur des Installations Classées dans le délai maximal de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3.- Cet audit de sûreté sera réalisé par un organisme désigné en accord avec l'Inspecteur des Installations Classées.

Article 4.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne, M. le sous-préfet, commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de CHATEAU-GONTIER, M. le Maire de LONGUEFUYE M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche à NANTES, Inspecteur Principal des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LAVAL, le 14 MAI 1984

POUR AMPLIATION

Pour le préfet, commissaire de la République et par délégation, le directeur de l'administration générale et de la réglementation,

  
Paul BERNARD

Le préfet,  
commissaire de la République,

Pour le préfet, commissaire de la République et par délégation,  
Le secrétaire général.

Didier LOTH